



Intégrer de manière innovante les pédicures-podologues dans les CPTS

Le protocole local de coopération comme levier d'action territoriale

Laurent SCHOUWEY Vice-Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues
Delphine Grange Pelazza Conseillère nationale de l'Ordre des pédicures-podologues

Plan de l'atelier

Le pédicure-podologue Compétences, place dans le parcours de soins

Le protocole local de coopération Cadre juridique, objectifs et bénéfices pour les territoires

Vrai/Faux sur les protocoles locaux Idées reçues, points de vigilance, conditions de mise en œuvre

Présentation de deux protocoles locaux de coopération Exemples concrets, résultats, retours d'expérience

Conclusion Synthèse, perspectives, accompagnement par la commission exercice coordonné

Le pédicure-podologue

Profession de santé diplôme d'État → Formation de 3 ans

Acteur de premier recours → En accès direct

Compétences clés → Diagnostic, prescription, traitement, prévention, éducation thérapeutique

Public concerné → Tous les patients, sans distinction d'âge ou de condition → Enfants, adultes, personnes âgées, sportifs, patients atteints de pathologies chroniques

Mode d'exercice → Majoritairement en libéral

Cadre juridique des protocoles locaux de coopération

Loi HPST (2009) – Article 51 ► Instaure les protocoles de coopération entre professionnels de santé
Articles L4011-1 à L4011-5 ► Protocoles nationaux et locaux (loi n° 2021-502 du 26 avril 2021)

Objectif :

Permettre à des professionnels de santé de s'organiser localement pour déléguer certains actes ou activités dans un cadre sécurisé.

Modalités spécifiques aux protocoles locaux :

Initiative locale : portée par une structure (MSP, CDS, CPTS, établissement de santé, etc.)

Équipe constituée : au minimum un ou plusieurs professionnels délégants et un ou plusieurs délégués

Rédaction du protocole : description précise des actes délégués, des conditions de réalisation et des responsabilités

Formation obligatoire : des professionnels délégués aux actes concernés

Gestion des risques : analyse préalable et mesures de prévention intégrées

Traçabilité : organisation documentée du suivi des actes réalisés et des patients concernés

Intérêts du protocole local de coopération

Facilitation de l'accès aux soins

Amélioration des parcours

Gain de temps médical

Valorisation des compétences des professionnels paramédicaux

Participez au Kahoot !

Comment jouer ?

Prenez votre smartphone

Allez sur <https://kahoot.it>

Entrez le code PIN affiché à l'écran

Choisissez un pseudo (prénom ou nom de votre CPTS)

Attendez le lancement du quiz !



Le prélèvement mycosique par le pédicure-podologue

Un protocole de coopération avec délégation de tâches

Atelier 20

Les délégants sont un biologiste médical et un médecin généraliste.

Les délégués sont des pédicures-podologues.

La structure porteuse est une CPTS.

Une formation pour les délégués est obligatoire.

Code de la santé publique

A ce jour, les pédicures-podologues ne sont pas mentionnés dans l'arrêté du 13 août 2014 qui établit la liste des professionnels de santé habilités à effectuer des prélèvements d'échantillons biologiques en vue d'analyses de biologie médicale.



D'où l'intérêt d'une délégation de tâches.

A savoir : le pédicure-podologue n'est pas autorisé à prescrire des actes de biologie

Amélioration de l'accès aux soins

- L'éloignement des laboratoires dans certaines zones complique l'accès aux analyses
- Certains patients ne peuvent se déplacer en cabinet
- Le protocole peut être réalisé à domicile ou en établissement

Les objectifs du protocole

01

Organiser un parcours pluri-professionnel autour du patient : médecin, pédicure-podologue et biologiste

02

Améliorer la qualité et la pertinence de la prise en charge des patients atteints d'une onychomycose

03

Améliorer l'efficience de la prescription d'antifongiques par les médecins et les pédicures-podologues

Les actes délégués

- **Prescription** : réalisée en consultation en cas de doute sur une atteinte mycosique de l'ongle
- **Prélèvement mycosique** : effectué pendant le soin par le pédicure-podologue

Ce prélèvement est inscrit à la convention des biologistes, coté KB3 et tarifé 5,76 €. Dans le cadre du protocole, la délégation d'acte s'accompagne d'une délégation de paiement, selon le tarif conventionnel.

Le rôle du médecin délégué



Dr Jean-François Nattero, biologiste médical,
Alti Labo

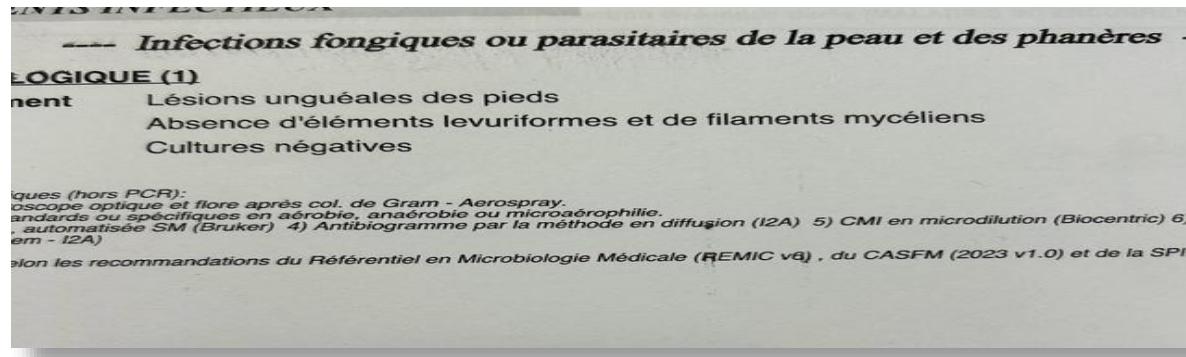
Alain, 69 ans, diabétique, vit à 31 km du laboratoire



Il est suivi régulièrement pour ses soins conventionnels liés à son diabète de grade 2, et présente également un psoriasis.

Face à une suspicion d'onychomycose, la pédicure-podologue réalise un prélèvement mycosique dans le cadre du protocole, avant toute orientation thérapeutique, évitant ainsi une prescription non justifiée.

Le résultat du prélèvement



Une prescription d'antifongique n'est pas indiquée dans ce cas.

Le traitement repose sur une approche mécanique, domaine d'expertise du pédicure-podologue, professionnel de référence.

Intérêt de l'analyse + bénéfice patient

- Coût maîtrisé : **23,25 € (B93)**
- Évite un traitement antifongique inapproprié à **103,05 €**
- Préserve les patients polymédicamentés d'interactions et effets indésirables

Adapter le traitement grâce à l'identification fongique

- L'examen mycologique permet d'identifier précisément l'agent pathogène responsable de l'onychomycose
- Espèces fréquemment retrouvées : *Trichophyton rubrum*, *Candida albicans*, *Fusarium solani*, etc.
- Cette identification est **essentielle pour adapter le traitement antifongique** à l'espèce en cause
- Exemple : en cas de *Scopulariopsis brevicaulis*, le biologiste recommande l'application d'amphotéricine B après avulsion partielle
- **Ce traitement ne pouvant être prescrit par le pédicure-podologue**, une **orientation vers le médecin traitant** est nécessaire, assurant une prise en charge coordonnée

Le protocole en action

A ce jour, plusieurs CPTS sont porteuses du protocole « prélèvement mycosique », assurant sa structuration et son déploiement sur leur territoire.

Dans une démarche de soins éco-responsables, ce protocole contribue à réduire l'usage systématique des antifongiques, en privilégiant une approche ciblée et raisonnée.

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM



MONTPELLIER

UN ONGLE ABIMÉ ?

CE N'EST PAS TOUJOURS UNE MYCOSÉ

ICI DURANT VOTRE SOIN, VOTRE PÉDICURE PODOLOGUE PEUT VOUS PRESCRIRE UNE ANALYSE MYCOLOGIQUE ET RÉALISER LE PRÉLÈVEMENT DE VOTRE ONGLE.



Seul un prélèvement permet de confirmer ou non la présence d'une mycose.

Pour votre santé,
faites confiance à votre
pédiatrie-podologue !

À SAVOIR

- Cette action est réalisée dans le cadre d'un protocole de coopération avec délégation de tâche.



Les objectifs sont :

- D'améliorer l'accès aux soins dans un territoire rural.
- D'améliorer la qualité et la pertinence des soins.



Les antifongiques ne doivent plus être automatiques, le bon traitement n'est pas forcément un médicament.

Merci de votre écoute.



Le traitement sans douleur de l 'ongle incarné chronique

Un protocole local de coopération avec délégation de tâches

Atelier 20

Besoin territorial identifié

Constat

Dans de nombreux territoires, l'accès rapide à un dermatologue ou à un chirurgien orthopédiste pour traiter un ongle incarné est difficile.

Conséquence : **errance thérapeutique**, souvent longue... et toujours douloureuse

Objectif

Proposer un **traitement complet, rapide, sûr et indolore** pour le patient

Bénéfices attendus

Réduction des délais de prise en charge

Amélioration du confort et de la qualité de vie

Gain de temps médical et diminution du recours aux urgences

Meilleure coordination entre professionnels de santé

Equipe

Délégants :

Médecins généralistes,
Dermatologues,
Chirurgiens orthopédistes.

Délégué :

Pédicure-podologue formé dans le cadre du protocole,
Exerçant dans un cabinet ayant fait l'objet d'une visite confraternelle par le Conseil de l'Ordre, garantissant des conditions d'exercice rigoureuses, conformes et sécurisées.

Dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné (CPTS, MSP ou ESP)

Actes dérogatoires

Dans le cadre du protocole, par dérogation du délégué, il est habilité à :

- Prescrire et réaliser une anesthésie locale digitale,**
- Prescrire un antalgique de palier 1,**
- Prescrire le passage infirmier,**

Le pédicure-podologue délégué, traite l'ongle incarné chronique par phénolisation. Il assure le suivi post-acte et la traçabilité dans le dossier patient partagé.

L'acte est réalisé dans un cadre strictement défini, garantissant sécurité, confort et traçabilité.

Algorithme

Inclusion :

Patients âgés de 12 à 65 ans, présentant un ongle incarné (tous stades confondus), classés ASA I ou II, c'est-à-dire en bonne santé ou porteurs d'une affection chronique légère et bien contrôlée (HTA, diabète équilibré, obésité modérée, tabagisme ou consommation d'alcool modérée).

Non-inclusion :

Grossesse ou allaitement, pathologie vasculaire sévère (AOMI stade ischémique), patients ASA \geq III (affections graves ou décompensées), allergie à la lidocaïne ou au phénol, porphyrie, ou refus du patient.

Ces critères visent à garantir la sécurité, en réservant la prise en charge aux patients présentant un profil de risque faible et compatible avec la réalisation d'une anesthésie locale en cabinet.

Formation

Prérequis : DE de pédicure-podologue et AFGSU 2

Durée : 13 h encadrées par un médecin délégant ou praticien habilité

Objectif : Former le pédicure-podologue à la **réalisation sécurisée** de l'anesthésie locale digitale et des prescriptions associées au traitement de l'ongle incarné.

Programme :

Anesthésie locale (5 h) – théorie, pratique, sécurité, validation tutorée

Prescription (3 h) – antalgique, soins infirmiers, traçabilité

Validation : Attestation délivrée après validation complète.

Phénolisation (5 h) – théorie, atelier pratique, cas cliniques (formation à un acte non dérogatoire)

Organisation, traçabilité et sécurité

Partage et traçabilité des données :

Utilisation d'un logiciel partagé entre délégants et délégués, avec accès complet au dossier patient.

Recueil structuré des données pertinentes selon les recommandations HAS.

Grille d'éligibilité, arbres décisionnels et annexes intégrés au logiciel ou disponibles en version papier.

Comptes rendus intégrés au dossier patient et transmis via messagerie sécurisée ou déposés dans l' Espace de Santé Numérique.

Organisation et sécurité médicale :

Le délégué vérifie la disponibilité du délégant avant tout acte et 48 h avant la réalisation.

Aucun acte dérogatoire sans délégant disponible (possibilité de remplaçant désigné).

Formation du délégué à la gestion des urgences : reconnaissance de l'anaphylaxie, appel au 15, mise en situation pratique.

Gestion des risques

A chaque étape : Inclusion, anesthésie locale, réalisation du geste, application du phénol, suivi post-acte.

Identification des risques : Erreurs d'inclusion, réactions allergiques, toxicité anesthésique, syncope vagale, douleur, saignement, infection, erreurs de prescription.

Causes fréquentes : Défaut d'information, absence de vérification du DMP, mauvaise technique, formation insuffisante.

Prévention : Vérification du DMP et utilisation de check-lists. Recueil des antécédents et consentement éclairé. Respect des protocoles d'anesthésie et d'asepsie. Formation continue des délégués.

Surveillance & détection : Suivi à J0, J2, J15 ; observation des signes cliniques ; traçabilité via fiche EI.

Conduite à tenir : Arrêt du geste, traitement adapté (ex. épinéphrine), orientation médicale, déclaration à l'ARS en cas d'EIG.

Évaluation (Annuelle par l'ARS)

– Indicateurs clés Obligatoires

- Patients pris en charge
- Taux de reprise par le délégant
- Taux d'événements indésirables (EI)
- Nombre d'événements graves (EIG) → Suspension si > 0

– Indicateurs Optionnels

- Satisfaction des professionnels
- Taux d'adhésion au protocole
- ...

Conclusion – Un protocole structurant

Co rédigé avec l'ARS Grand Est

Soutenu par Mme Marie-Astrid Meyer, ministère de la Santé

Fondé sur la rigueur, la sécurité, la formation

Modèle de référence pour une prise en charge sécurisée et coordonnée

Proposé aux équipes via la commission exercice coordonné de l'Onpp

celluledappui.protocoles@cnopp.fr

7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Anesthésie Locale

Amino-amide
Lidocaïne



7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Pause du dispositif d'exsanguination



7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Découpe de la portion pathogène de la plaque unguéale



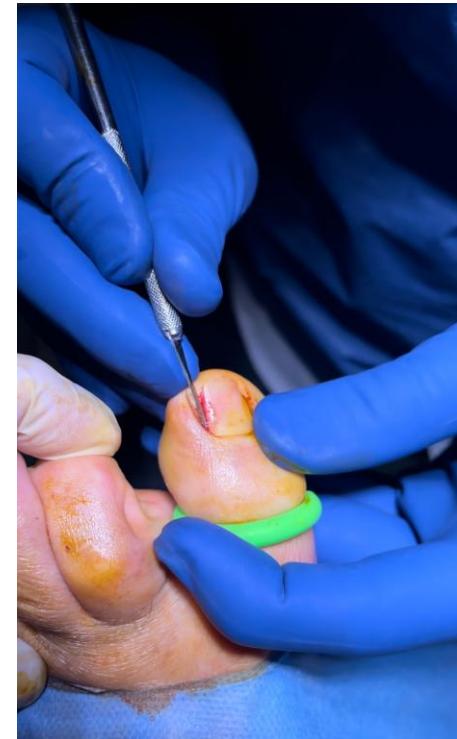
7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Libération jusqu'au cul de sac matriciel à l'aide d'un burin



7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Retrait de la partie pathogène de la plaque (1)



7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Retrait de la partie pathogène de la plaque (2)



7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Application du phénol



7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Retrait du dispositif d'exsanguination



Pansement permettant un rechaussage rapide



Pourquoi est-ce pertinent au regard des missions des CPTS ?

Missions socles des CPTS

Faciliter l'accès aux soins : en proposant un soin ciblé, accessible rapidement.

Organiser les parcours de soins : en réduisant le recours aux urgences et en structurant les réponses aux soins non programmés.

Participer à la prévention : grâce à une approche populationnelle répondant à un besoin identifié sur le territoire.

Contribuer à la qualité et à la pertinence des soins : par la coordination interprofessionnelle et la valorisation des compétences des professionnels de santé libéraux.

Les protocoles de coopération ne sont pas une fin, mais un levier pour transformer les pratiques .

Aujourd’hui, on parle d’ongle incarné et de prélèvement mycosique...

Demain, pourquoi pas :

Prévention des chutes ?

Suivi podologique du diabète ?

Coordination renforcée dans les CPTS ?

L’Ordre est prêt à accompagner les pédicures-podologues.
Et vous, jusqu’où êtes-vous prêts à aller ?

Conclusion

Intégrer les pédicures-podologues : une innovation territoriale au cœur des CPTS



Les CPTS de demain s'écrivent avec tous les professionnels de santé...y compris les pédicures-podologues.

7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Merci

